

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
2 avril 2026

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la
délibération

Pouvoirs de vote : 3

INSTITUTION ET
VIE POLITIQUE

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Composition de
la Commission
Communale des
Impôts Directs
(CCID)

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction
Madame Nathalie SCHIRO, Gestionnaire comptable

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mars 2026 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Il existe dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de neuf membres (pour les communes de plus de 2 000 habitants) : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires désignés, ainsi que leurs suppléants par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Cette commission a pour principales missions de :

- Dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables de la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- Recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- VALIDE la liste de noms ci-dessous pour la Commission Communale des Directs :

MÊLON Christophe	TOULMONDE Martine
BEUTON Michèle	PEDURAND Michel
BOUCHÈRES Jeanne	MOSCHION Nicole
JACOB Joël	SOUBIRAN Patrick
MÊLON Luz-Victoria	MOAL Béatrice
TROIN Marie-Josiane	PIAZZON Patrick

AR Prefecture

047-214700049-20260421-2026_35-DE
Reçu le 27/04/2026

CAPDEVILLE Bernadette	CARTAUD Véronique
BORDIN Thierry	PELTIER Rémi
ABASSI Ahmed	PLUMELET Xavier
THORE Martine	LE MOINE Eric
BIN Joël	LARRIEU Catherine
NADALUTTI Jacques	NEBLE Henri
SERGEANT Rémy	LAFON Alain
SAULAIS Catherine	FAURE Christiane
CALGARO Sylvain	LAVIELLE Michel
NADALUTTI Nadine	CASTAGNOS André

- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr